

1895

1895. Mille huit cent quatre-vingt-quinze

Revue de l'association française de recherche sur
l'histoire du cinéma

75 | 2015
Varia

De 1895 à 1912 : Le cinéma forain français entre innovation et répression

Fairground cinema in France 1895-1912

Arnaud Le Marchand



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/1895/4956>

DOI : 10.4000/1895.4956

ISSN : 1960-6176

Éditeur

Association française de recherche sur l'histoire du cinéma (AFRHC)

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2015

Pagination : 48-63

ISBN : 978-2-37029-075-5

ISSN : 0769-0959

Référence électronique

Arnaud Le Marchand, « De 1895 à 1912 : Le cinéma forain français entre innovation et répression », *1895. Mille huit cent quatre-vingt-quinze* [En ligne], 75 | 2015, mis en ligne le 01 mars 2018, consulté le 23 septembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/1895/4956> ; DOI : 10.4000/1895.4956



Electric cinéma Vaillant. En 1905 et 1906, l'exploitation foraine garde l'avantage de l'électricité auto-produite. CP coll A.M.

De 1895 à 1912 : Le cinéma forain français entre innovation et répression

par Arnaud Le Marchand

Le 20 mars 1895 eut lieu le premier recensement des nomades, c'est-à-dire des personnes en habitat mobile, en France. Le 22 mars 1895, les frères Lumière organisèrent leur première projection. Ces deux événements n'ont, à première vue, aucun rapport, pourtant leurs conséquences allaient concerner pareillement les forains. Ce recensement est le prélude à une série de mesures de plus en plus répressives à l'encontre des personnes en habitat mobile, dont les forains. En 1912, au terme de ce processus, la loi les marginalise et les enferme dans un statut aux droits minorés. L'importance des forains dans l'histoire du premier cinéma incite à repenser l'évolution économique de ce secteur en tenant compte de ce contexte institutionnel ; la synchronie suggère une relation. Les modes de diffusion du cinéma des premiers temps s'appuient en effet sur des dispositifs techniques mobiles. Leur remplacement par des dispositifs sédentaires accompagne la transition du cinéma, d'une production et d'une diffusion dispersée à une concentration industrielle. Ce passage d'un régime de distribution et de qualification à l'autre ne va pas s'effectuer « spontanément » comme un pur phénomène de marché. Il ne sera pas non plus obtenu par la seule action de la firme Pathé. Ces textes sur le statut des forains contribuent à changer les « conventions »¹, au sens de règles d'usage et d'échange, de l'économie naissante du film, en partie arbitraires ou dominantes. Le succès de la nouvelle organisation est une conséquence de la disqualification des forains par la loi de 1912 et une des circonstances ayant pu aggraver cette disqualification. Le but de cet article est d'étudier les interactions entre le cinéma et les conditions d'exercice du métier de forains, dans ce processus qui va de l'innovation à une première normalisation. L'hypothèse est que face à l'innovation que constitue le cinéma, les acteurs – exploitants, producteurs, mais aussi spectateurs – essaient de réduire l'incertitude, notamment quant à la sécurité et la qualité en établissant des conventions, c'est-à-dire des règles facilitant la coopération parmi plusieurs options possibles. Le succès de ces conventions est influencé également par l'état des infrastructures électriques comme par les représentations liées aux modes d'habitat.

1. François Eymard-Duvernay (dir.), *L'Économie des conventions, méthodes et résultats*, tome 1 : *Débats*, tome 2 : *Développements*, Paris, la Découverte, collection « Recherches », 2006.

Avantage conventionnel initial aux forains

Si l'incendie du Bazar de la Charité fut le « trauma originel » du cinéma, Marcel Lapierre considérait cet accident historique comme l'une des conditions initiales de base ayant donné un avantage aux forains². Il semble que l'usage de l'électricité ait rassuré les spectateurs qui privilégièrent les installations foraines disposant de groupes électrogènes. Par ailleurs, l'exploitation en salles devait se plier à des règles de sécurité qui augmentaient son coût³.

Face à l'incertitude quant à la sécurité, une « convention » en faveur des forains émerge. On retrouvera le même mode de diffusion dans toute l'Europe⁴. Les forains comblent le fossé initial entre production et spectateurs. Ils sont en position d'« entrepreneurs », comme dans l'analyse des réseaux sociaux de Burt⁵, puisque ce sont eux qui permettent aux films de rencontrer un public, en l'absence d'une diffusion sédentaire qui peut s'expliquer aussi bien par les défaillances du réseau électrique que les installations mobiles permettent de



Roulotte électrogène du kosmokinema (circa 1902).

contourner. Pour le premier cinéma, la foire est un mode de diffusion et d'innovation, il n'y a pas séparation entre ces deux aspects, mais enchevêtrement. C'est sur la foire que l'on passe du cinéma comme curiosité parmi d'autres à un nouveau medium artistique; c'est aussi dans les foires que le public apprend à voir des films de plus en plus long – dès 1902 avec le *Voyage sur la lune* –, et c'est le réseau interne aux forains qui diffuse l'information sur les bandes, entre autres par le moyen de la presse professionnelle. Enfin, c'est via ces intermédiaires en roulottes que les premiers producteurs, notamment la firme Pathé, réalisèrent les bénéfices qui permirent le développement du cinéma. Cette première convention est donc « productive ». Mais si les forains ont une position centrale dans le réseau de diffusion, elle reste précaire et sans soutien politique.

2. Marcel Lapierre, *les Cents visages du cinéma*, Paris, Grasset, 1948.
3. Paul L'église, *Histoire de la politique du cinéma français*, Paris, LGDJ, 1970.
4. Peter Bächlin, *Histoire économique du cinéma*, Paris, La Nouvelle Édition, 1947.
5. Ronald Burt, « Structural holes versus network closure as social capital », dans Nan Lin, Karen Cook, Ronald Burt (dir.), *Social Capital: Theory and Research*, New York, Aldine de Gruyter, 2001.

Changement de convention et marginalisation des forains

En 1907, la firme Pathé met en place une politique de location de programmes pour désengorger le marché encombré par d'anciennes copies, grâce à des sociétés de distribution qui peuvent choisir les exploitants. À partir de 1908, les forains sont progressivement évincés : on les exclut de la location. La facilité avec laquelle Pathé peut imposer une telle décision montre la dimension « conventionnelle » de la distribution du cinéma qui n'est soutenue par aucune institution. Les forains peuvent ainsi être évincés d'un dispositif qu'ils ont contribué à développer. Or en 1908, on annonce dans le *Ciné-Journal*⁶, fondé cette même année, une augmentation du nombre de cinémas à la foire de Lille et, selon plusieurs études⁷, il n'y a pas de baisse de l'exploitation. Le 9 mai 1908, est créée la Société générale des Cinématographes Français pour desservir des villes plus petites que celles accueillant les grandes foires. En septembre, Charles Pathé annonce la « crise », mais il s'agit de celle de la rentabilité de la production. La location est la solution à cette « crise » parce que permettant de retirer les anciennes copies du marché. La précédente décision devient donc auto-renforçante. La location est d'emblée critiquée par les forains, notamment parce que le temps d'exploitation d'une bande excède chez eux de plusieurs mois la durée maximale prévue par les contrats de location. Dans une lettre adressée au *Ciné-Journal*, un forain estime que la durée de la location représente un tiers de celle de la tournée foraine⁸. Si on veut réorganiser le marché dans un sens favorable aux grands producteurs, il faut donc organiser un réseau de salles sédentaires. Dans le *Ciné-Journal*, on perçoit nettement une tendance en faveur de l'organisation de l'industrie contre la concurrence, associée à l'idée d'anarchie, c'est-à-dire contre les forains.

À cette époque, le réseau électrique ne permet pas une couverture complète des villes. À Paris plusieurs arrondissements (notamment les ^{XX^e} et ^{XVIII^e}) et les banlieues ne sont pas électrifiés⁹. Or c'est dans les banlieues que réside le premier public du cinéma. Une rubrique du *Ciné-Journal* traite de l'électrification des villes, encore insuffisante et réclame, en 1912, l'application du tarif industriel plutôt que d'éclairage, pour les exploitants de salles parisiennes. Requête refusée par les fournisseurs d'électricité : le système est loin d'être au point. L'exploitation utilisant des groupes électrogènes en camions étant encore rentable, elle se poursuivra au moins jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, si l'on en croit le témoignage de Raymond Gurême, tourneur de films qui, avec son père, projeta des films américains et allemands jusqu'à leur arrestation en 1940¹⁰.

6. *Ciné-Journal* 8 septembre 1908.

7. Voir Laurent Le Forestier, *Aux sources de l'industrie du cinéma. Le modèle Pathé. 1905-1908*, Paris, L'Harmattan/AFRHC, 2007 et Jean-Jacques Meusy, *Paris-Palaces ou le temps des cinémas, 1894-1918*, Paris, CNRS éditions / AFRHC, 1995.

8. Lettre au *Ciné Journal*, 24 décembre 1908.

9. Alain Beltran, « Les débuts de l'électrification parisienne », dans François Caron, Fabienne Cardot (dir.), *Histoire générale de l'électricité en France*, tome 1, Paris, Fayard 1991.

10. Raymond Gurême, Isabelle Ligner, *Interdit aux nomades*, Paris, Calmann-Lévy, 2011.

En outre, la sécurité des installations sédentaires était loin d'être assurée : une série d'incendies éclate dans les salles en 1911, semant la panique. En témoigne le courrier émanant de la municipalité de Londres, adressée à celle de Lille, demandant des renseignements sur les dispositions prises suite à l'incendie dans le cinéma Leleu, qui fit cinq morts en mars 1911¹¹. En mars toujours, *le Petit Parisien* titre sur un incendie de cinématographe en Russie. Il y a d'autres incendies la même année à Paris et Bordeaux (*Ciné-Journal* de novembre 1911). Pathé ne peut donc, en 1907-1908, s'appuyer sur un réseau technique garantissant la sécurité au public. L'avantage initial de sécurité des installations légères et nomades demeure, réel ou supposé. La catastrophe de 1897 reste d'ailleurs dans tous les esprits : dans le *Ciné-Journal* du 31 décembre 1911, l'avocat belge Havermann considère qu'on continue à faire payer les conséquences de l'incendie du Bazar de la Charité aux exploitants de salles et réclame la bienveillance des autorités. Les exploitants sédentaires demandent donc une modification des « conventions de sécurité » qui leur sont défavorables et appellent à une intervention des pouvoirs publics en ce sens. Dès le 18 avril 1911, un des lecteurs réclame un renforcement des mesures de sécurité pour... les forains. C'est pourtant lors d'une projection dans un café, à Menin (Belgique), que, le 22 décembre 1912, se produit un nouveau sinistre entraînant la mort de plusieurs personnes. La sécurisation des salles n'est donc toujours pas acquise. Le déclin du cinéma sur les foires, au profit des installations sédentaires, le plus souvent en centre-ville, sera ainsi une conséquence de la décision de Pathé qui représente encore 90 % des projections foraines en 1905. Mais cette décision étant due à une anticipation de l'accroissement de l'offre des concurrents sur ce marché, elle ne peut suffire à l'expliquer. Face à une incertitude sur l'avenir du cinéma, que Pathé accroît par le *lock-out* de 1907, c'est son interprétation qui prévaut, induisant des changements de comportement du public.

Cependant, en dépouillant la presse foraine, on se rend compte que les tournées continuent longtemps, qu'il y a ventes et échanges de films dans le réseau que cette presse alimente. Ainsi dans *l'Intermédiaire forain*, des 2, 9, 16 et 23 février 1924, aux pages consacrées aux publicités des fournisseurs pour forains, on trouve les annonces de six firmes de vente de films : Aurore, Baudon Saint-Lô, Central-Union Cinéma, Ciné-Stock, Salomon, Vauconsant. Baudon Saint-Lô est d'ailleurs le nom de la firme à laquelle Jean Mitry puis Henri Langlois achèteront des films en 1935 pour la première cinémathèque, et qui, selon Mitry fournissait les forains¹². Ces annonces voisinent avec celle de fournisseurs, souvent du Sentier, qui résistent eux aussi à l'émergence de la grande entreprise.

Néanmoins, le cinéma disparaît des champs de foire des grandes villes et l'activité en zone rurale reste faible bien que la concurrence du réseau mobile soit théoriquement toujours possible. Par exemple en s'appuyant sur la diffusion de films étrangers achetés, puisque le cinéma, muet jusqu'en 1927, ignore la barrière linguistique. Or, selon les termes de la loi de 1912, cette importation ne pouvait être le fait de forains étrangers, ceux-ci relevant de la catégorie nomade. Selon le témoignage déjà cité de Raymond Gurème, dont la famille présenta des films sous chapiteau jusqu'en 1940, les films montrés étaient allemands et américains sans compter les films anciens (ceux que Pathé voulaient

11. Archives Départementales du Nord, carton M 206-30.

12. Raymond Borde, *les Cinémathèques*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1983.

MAGE et fournitures pour éclairage extérieur
DÉPÔT de CARBURE - Fournitures complètes pour
 éclairage - SPÉCIALITÉ pour FORAINS.



ARTICLES DE MÉNAGE
 EN FEUILLARD & FIL DE FER
 Demandez le tarif
 pour Forains à la fabrique

ETABLISSEMENTS
ESSAYAN et PERRIN
 à Sérézain-du-Rhône
 R. C. Vienne 5001 (ISRRLE)

FILMS
 en tous genres, en Stocks, depuis 10 cent. le mètre
 Liste gratuite sur demande

BAUDON SAINT-LO
 36, rue du Château-d'Eau - PARIS (3^e)
 Téléphone : Nord 39-41 R. C. Seine 30111

HAUTE NOUVEAUTÉ
"FRIGOLI"
 Sacs à transformation (toutes
 nuances, toutes couleurs). - Articles
 pour démonstrateurs
 Echantillon franco contre mandat 12 francs

R. Plantier-Bigard
 Villa Joseph - LES ROTONDES - AVIGNON

COMMISSION - EXPORTATION

Annnonce Baudon Saint-Lô dans
l'Intermédiaire forain du 16 mai 1925, p. 5.

merchands forains, merciers, Bazars,
 Libraires ! demandez notice explicative.

PARAPLUIES
 Pour avoir les meilleurs Prix
 Adressez-vous chez
MERCADIER
 20, rue des Rasselins, PARIS-XX - Métro : Avenue
 SPÉCIALITÉS EXCLUSIVES POUR FORAINS

Maison fondée en 1900
Achille KAHN
 10, Rue Grenéta - PARIS (3^e)

COLLERETTES
 Fantaisie - Brodée
 Blanc et Couleurs, depuis 2.25 le mètre

TOUJOURS des NOUVEAUTÉS
 par BOUCHET-FOUILLET, Lancey (Isère)

ABAT-JOUR simili tissu, toutes teintes,
 avec Pendants - Articles de grande
 vente - 8 autres Modèles - Divers -
 Dernières Créations. - Envois des 25
 Pièces formant la série contre 19 fr. 35
 mandat-poste - Livraison à lettre lue.

CACHE-COLS
 ECHARPES EN JERSEY SOIE
 Si vous voulez avoir le meilleur prix, et les

Annonce Central-Union Cinéma dans
l'Intermédiaire forain du 16 mai 1925, p. 6.

retirer du marché), comme *le Miracle des loups* (1924), *la Porteuse de pain* (1923), *les Deux orphelines* (1933). De fait, ces forains permirent aux cinémathèques de voir le jour en assurant un débouché aux firmes qui vendaient des films comme ceux de Charley Bowers¹³.

Le cinéma forain parviendra en partie à franchir les deux guerres mondiales puisqu'en 1944 il représente toujours l'une des branches du syndicalisme corporatiste. À cette date, il entreprend des démarches pour faire lever l'interdiction de ce mode d'exploitation, qui découle des mesures de censure prises en 1939 et renforcées sous le régime de Vichy¹⁴, tout en avisant les directeurs de cinéma ambulants forains, de cirques forains et de théâtres démontables » de se faire recenser et d'adhérer au groupement (*la Vie Foraine* du 15 décembre 1944).

13. Voir Francis Lacassin, *Pour une contre-histoire du cinéma*, Paris, UGE, 10/18, 1972.

14. La loi du 26 octobre 1940 n'exclut pas formellement le cinéma forain mais elle réserve la diffusion des films aux exploitants de salles agréés par les autorités.

MAFACRIE
 JUPONS, CORSAGES
 Remises pour Hommes
 Spécialité pour
 M. F. VERHERTBRUGGE
 R. C. Seine 2234 189, Boulevard de Ménilmontant - PARIS (17^e) Métro: Ménilmontant

ERGNES
 PESSAC
 (Métro: Clignancourt)
 Spécialité sur demande
 et recommander par le
 centre des lieux et le
 salon.

AS A LETTRE
 tous genres
 LETTRES, ENVELOPPES, ETC.
 SEUL, PARFUMERIE
 Sèche - Toilette et Toilette

ARD GILBERT
 de Petit-Pont - PARIS
 place des 308
 I - SERPENTINS
 EN SAVOIR

CONFECTION
 12 (Clignancourt)
 Tail. - Combinaisons
 en Tissus de 1^{re} qualité.
 France

CARTONS PERFORÉS pour TOUTES MARQUES
 à partir de 0,25. 0,75 à 1,00 centimes la feuille
 OMBRES NEUFS et OCCASIONS avec facilité de paiement
 pour Forains et Détaillants - Transformations et Réparations sur place
 M. F. VERHERTBRUGGE
 R. C. Seine 2234 189, Boulevard de Ménilmontant - PARIS (17^e) Métro: Ménilmontant

GRANDE FABRIQUE de NOUGATS & CONFISERIE
 R. C. Seine 12114
E. PUVILLAND & C^{IE}
 10, Impasse Gaudelot, PARIS
 Tous articles pour forains, confiseurs, détaillants et cinémas
 Prix défiant toute concurrence - Téléphone: Nord, 83-30

Multi-Projets Générale de Cinématographie
 LES MEILLEURS PROGRAMMES, LES MOINS CHERS se trouvent au
CENTRAL-UNION-CINÉMA
CHARLES KLEIN
 100, Avenue Parmentier, 100 - PARIS (11^e) - Métro: République 31-81
 Pour une projection plus parfaite et plus économique, nous avons inventé le matériel
 les plus perfectionnés - ÉCLAIRAGE, SILENCE, STABILITÉ - Toutes les pièces de nos films sont

KERTZMANN
 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 101, 103, 105, 107, 109, 111, 113, 115, 117, 119, 121, 123, 125, 127, 129, 131, 133, 135, 137, 139, 141, 143, 145, 147, 149, 151, 153, 155, 157, 159, 161, 163, 165, 167, 169, 171, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 207, 209, 211, 213, 215, 217, 219, 221, 223, 225, 227, 229, 231, 233, 235, 237, 239, 241, 243, 245, 247, 249, 251, 253, 255, 257, 259, 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 285, 287, 289, 291, 293, 295, 297, 299, 301, 303, 305, 307, 309, 311, 313, 315, 317, 319, 321, 323, 325, 327, 329, 331, 333, 335, 337, 339, 341, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 357, 359, 361, 363, 365, 367, 369, 371, 373, 375, 377, 379, 381, 383, 385, 387, 389, 391, 393, 395, 397, 399, 401, 403, 405, 407, 409, 411, 413, 415, 417, 419, 421, 423, 425, 427, 429, 431, 433, 435, 437, 439, 441, 443, 445, 447, 449, 451, 453, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467, 469, 471, 473, 475, 477, 479, 481, 483, 485, 487, 489, 491, 493, 495, 497, 499, 501, 503, 505, 507, 509, 511, 513, 515, 517, 519, 521, 523, 525, 527, 529, 531, 533, 535, 537, 539, 541, 543, 545, 547, 549, 551, 553, 555, 557, 559, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 585, 587, 589, 591, 593, 595, 597, 599, 601, 603, 605, 607, 609, 611, 613, 615, 617, 619, 621, 623, 625, 627, 629, 631, 633, 635, 637, 639, 641, 643, 645, 647, 649, 651, 653, 655, 657, 659, 661, 663, 665, 667, 669, 671, 673, 675, 677, 679, 681, 683, 685, 687, 689, 691, 693, 695, 697, 699, 701, 703, 705, 707, 709, 711, 713, 715, 717, 719, 721, 723, 725, 727, 729, 731, 733, 735, 737, 739, 741, 743, 745, 747, 749, 751, 753, 755, 757, 759, 761, 763, 765, 767, 769, 771, 773, 775, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789, 791, 793, 795, 797, 799, 801, 803, 805, 807, 809, 811, 813, 815, 817, 819, 821, 823, 825, 827, 829, 831, 833, 835, 837, 839, 841, 843, 845, 847, 849, 851, 853, 855, 857, 859, 861, 863, 865, 867, 869, 871, 873, 875, 877, 879, 881, 883, 885, 887, 889, 891, 893, 895, 897, 899, 901, 903, 905, 907, 909, 911, 913, 915, 917, 919, 921, 923, 925, 927, 929, 931, 933, 935, 937, 939, 941, 943, 945, 947, 949, 951, 953, 955, 957, 959, 961, 963, 965, 967, 969, 971, 973, 975, 977, 979, 981, 983, 985, 987, 989, 991, 993, 995, 997, 999, 1001, 1003, 1005, 1007, 1009, 1011, 1013, 1015, 1017, 1019, 1021, 1023, 1025, 1027, 1029, 1031, 1033, 1035, 1037, 1039, 1041, 1043, 1045, 1047, 1049, 1051, 1053, 1055, 1057, 1059, 1061, 1063, 1065, 1067, 1069, 1071, 1073, 1075, 1077, 1079, 1081, 1083, 1085, 1087, 1089, 1091, 1093, 1095, 1097, 1099, 1101, 1103, 1105, 1107, 1109, 1111, 1113, 1115, 1117, 1119, 1121, 1123, 1125, 1127, 1129, 1131, 1133, 1135, 1137, 1139, 1141, 1143, 1145, 1147, 1149, 1151, 1153, 1155, 1157, 1159, 1161, 1163, 1165, 1167, 1169, 1171, 1173, 1175, 1177, 1179, 1181, 1183, 1185, 1187, 1189, 1191, 1193, 1195, 1197, 1199, 1201, 1203, 1205, 1207, 1209, 1211, 1213, 1215, 1217, 1219, 1221, 1223, 1225, 1227, 1229, 1231, 1233, 1235, 1237, 1239, 1241, 1243, 1245, 1247, 1249, 1251, 1253, 1255, 1257, 1259, 1261, 1263, 1265, 1267, 1269, 1271, 1273, 1275, 1277, 1279, 1281, 1283, 1285, 1287, 1289, 1291, 1293, 1295, 1297, 1299, 1301, 1303, 1305, 1307, 1309, 1311, 1313, 1315, 1317, 1319, 1321, 1323, 1325, 1327, 1329, 1331, 1333, 1335, 1337, 1339, 1341, 1343, 1345, 1347, 1349, 1351, 1353, 1355, 1357, 1359, 1361, 1363, 1365, 1367, 1369, 1371, 1373, 1375, 1377, 1379, 1381, 1383, 1385, 1387, 1389, 1391, 1393, 1395, 1397, 1399, 1401, 1403, 1405, 1407, 1409, 1411, 1413, 1415, 1417, 1419, 1421, 1423, 1425, 1427, 1429, 1431, 1433, 1435, 1437, 1439, 1441, 1443, 1445, 1447, 1449, 1451, 1453, 1455, 1457, 1459, 1461, 1463, 1465, 1467, 1469, 1471, 1473, 1475, 1477, 1479, 1481, 1483, 1485, 1487, 1489, 1491, 1493, 1495, 1497, 1499, 1501, 1503, 1505, 1507, 1509, 1511, 1513, 1515, 1517, 1519, 1521, 1523, 1525, 1527, 1529, 1531, 1533, 1535, 1537, 1539, 1541, 1543, 1545, 1547, 1549, 1551, 1553, 1555, 1557, 1559, 1561, 1563, 1565, 1567, 1569, 1571, 1573, 1575, 1577, 1579, 1581, 1583, 1585, 1587, 1589, 1591, 1593, 1595, 1597, 1599, 1601, 1603, 1605, 1607, 1609, 1611, 1613, 1615, 1617, 1619, 1621, 1623, 1625, 1627, 1629, 1631, 1633, 1635, 1637, 1639, 1641, 1643, 1645, 1647, 1649, 1651, 1653, 1655, 1657, 1659, 1661, 1663, 1665, 1667, 1669, 1671, 1673, 1675, 1677, 1679, 1681, 1683, 1685, 1687, 1689, 1691, 1693, 1695, 1697, 1699, 1701, 1703, 1705, 1707, 1709, 1711, 1713, 1715, 1717, 1719, 1721, 1723, 1725, 1727, 1729, 1731, 1733, 1735, 1737, 1739, 1741, 1743, 1745, 1747, 1749, 1751, 1753, 1755, 1757, 1759, 1761, 1763, 1765, 1767, 1769, 1771, 1773, 1775, 1777, 1779, 1781, 1783, 1785, 1787, 1789, 1791, 1793, 1795, 1797, 1799, 1801, 1803, 1805, 1807, 1809, 1811, 1813, 1815, 1817, 1819, 1821, 1823, 1825, 1827, 1829, 1831, 1833, 1835, 1837, 1839, 1841, 1843, 1845, 1847, 1849, 1851, 1853, 1855, 1857, 1859, 1861, 1863, 1865, 1867, 1869, 1871, 1873, 1875, 1877, 1879, 1881, 1883, 1885, 1887, 1889, 1891, 1893, 1895, 1897, 1899, 1901, 1903, 1905, 1907, 1909, 1911, 1913, 1915, 1917, 1919, 1921, 1923, 1925, 1927, 1929, 1931, 1933, 1935, 1937, 1939, 1941, 1943, 1945, 1947, 1949, 1951, 1953, 1955, 1957, 1959, 1961, 1963, 1965, 1967, 1969, 1971, 1973, 1975, 1977, 1979, 1981, 1983, 1985, 1987, 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013, 2015, 2017, 2019, 2021, 2023, 2025, 2027, 2029, 2031, 2033, 2035, 2037, 2039, 2041, 2043, 2045, 2047, 2049, 2051, 2053, 2055, 2057, 2059, 2061, 2063, 2065, 2067, 2069, 2071, 2073, 2075, 2077, 2079, 2081, 2083, 2085, 2087, 2089, 2091, 2093, 2095, 2097, 2099, 2101, 2103, 2105, 2107, 2109, 2111, 2113, 2115, 2117, 2119, 2121, 2123, 2125, 2127, 2129, 2131, 2133, 2135, 2137, 2139, 2141, 2143, 2145, 2147, 2149, 2151, 2153, 2155, 2157, 2159, 2161, 2163, 2165, 2167, 2169, 2171, 2173, 2175, 2177, 2179, 2181, 2183, 2185, 2187, 2189, 2191, 2193, 2195, 2197, 2199, 2201, 2203, 2205, 2207, 2209, 2211, 2213, 2215, 2217, 2219, 2221, 2223, 2225, 2227, 2229, 2231, 2233, 2235, 2237, 2239, 2241, 2243, 2245, 2247, 2249, 2251, 2253, 2255, 2257, 2259, 2261, 2263, 2265, 2267, 2269, 2271, 2273, 2275, 2277, 2279, 2281, 2283, 2285, 2287, 2289, 2291, 2293, 2295, 2297, 2299, 2301, 2303, 2305, 2307, 2309, 2311, 2313, 2315, 2317, 2319, 2321, 2323, 2325, 2327, 2329, 2331, 2333, 2335, 2337, 2339, 2341, 2343, 2345, 2347, 2349, 2351, 2353, 2355, 2357, 2359, 2361, 2363, 2365, 2367, 2369, 2371, 2373, 2375, 2377, 2379, 2381, 2383, 2385, 2387, 2389, 2391, 2393, 2395, 2397, 2399, 2401, 2403, 2405, 2407, 2409, 2411, 2413, 2415, 2417, 2419, 2421, 2423, 2425, 2427, 2429, 2431, 2433, 2435, 2437, 2439, 2441, 2443, 2445, 2447, 2449, 2451, 2453, 2455, 2457, 2459, 2461, 2463, 2465, 2467, 2469, 2471, 2473, 2475, 2477, 2479, 2481, 2483, 2485, 2487, 2489, 2491, 2493, 2495, 2497, 2499, 2501, 2503, 2505, 2507, 2509, 2511, 2513, 2515, 2517, 2519, 2521, 2523, 2525, 2527, 2529, 2531, 2533, 2535, 2537, 2539, 2541, 2543, 2545, 2547, 2549, 2551, 2553, 2555, 2557, 2559, 2561, 2563, 2565, 2567, 2569, 2571, 2573, 2575, 2577, 2579, 2581, 2583, 2585, 2587, 2589, 2591, 2593, 2595, 2597, 2599, 2601, 2603, 2605, 2607, 2609, 2611, 2613, 2615, 2617, 2619, 2621, 2623, 2625, 2627, 2629, 2631, 2633, 2635, 2637, 2639, 2641, 2643, 2645, 2647, 2649, 2651, 2653, 2655, 2657, 2659, 2661, 2663, 2665, 2667, 2669, 2671, 2673, 2675, 2677, 2679, 2681, 2683, 2685, 2687, 2689, 2691, 2693, 2695, 2697, 2699, 2701, 2703, 2705, 2707, 2709, 2711, 2713, 2715, 2717, 2719, 2721, 2723, 2725, 2727, 2729, 2731, 2733, 2735, 2737, 2739, 2741, 2743, 2745, 2747, 2749, 2751, 2753, 2755, 2757, 2759, 2761, 2763, 2765, 2767, 2769, 2771, 2773, 2775, 2777, 2779, 2781, 2783, 2785, 2787, 2789, 2791, 2793, 2795, 2797, 2799, 2801, 2803, 2805, 2807, 2809, 2811, 2813, 2815, 2817, 2819, 2821, 2823, 2825, 2827, 2829, 2831, 2833, 2835, 2837, 2839, 2841, 2843, 2845, 2847, 2849, 2851, 2853, 2855, 2857, 2859, 2861, 2863, 2865, 2867, 2869, 2871, 2873, 2875, 2877, 2879, 2881, 2883, 2885, 2887, 2889, 2891, 2893, 2895, 2897, 2899, 2901, 2903, 2905, 2907, 2909, 2911, 2913, 2915, 2917, 2919, 2921, 2923, 2925, 2927, 2929, 2931, 2933, 2935, 2937, 2939, 2941, 2943, 2945, 2947, 2949, 2951, 2953, 2955, 2957, 2959, 2961, 2963, 2965, 2967, 2969, 2971, 2973, 2975, 2977, 2979, 2981, 2983, 2985, 2987, 2989, 2991, 2993, 2995, 2997, 2999, 3001, 3003, 3005, 3007, 3009, 3011, 3013, 3015, 3017, 3019, 3021, 3023, 3025, 3027, 3029, 3031, 3033, 3035, 3037, 3039, 3041, 3043, 3045, 3047, 3049, 3051, 3053, 3055, 3057, 3059, 3061, 3063, 3065, 3067, 3069, 3071, 3073, 3075, 3077, 3079, 3081, 3083, 3085, 3087, 3089, 3091, 3093, 3095, 3097, 3099, 3101, 3103, 3105, 3107, 3109, 3111, 3113, 3115, 3117, 3119, 3121, 3123, 3125, 3127, 3129, 3131, 3133, 3135, 3137, 3139, 3141, 3143, 3145, 3147, 3149, 3151, 3153, 3155, 3157, 3159, 3161, 3163, 3165, 3167, 3169, 3171, 3173, 3175, 3177, 3179, 3181, 3183, 3185, 3187, 3189, 3191, 3193, 3195, 3197, 3199, 3201, 3203, 3205, 3207, 3209, 3211, 3213, 3215, 3217, 3219, 3221, 3223, 3225, 3227, 3229, 3231, 3233, 3235, 3237, 3239, 3241, 3243, 3245, 3247, 3249, 3251, 3253, 3255, 3257, 3259, 3261, 3263, 3265, 3267, 3269, 3271, 3273, 3275, 3277, 3279, 3281, 3283, 3285, 3287, 3289, 3291, 3293, 3295, 3297, 3299, 3301, 3303, 3305, 3307, 3309, 3311, 3313, 3315, 3317, 3319, 3321, 3323, 3325, 3327, 3329, 3331, 3333, 3335, 3337, 3339, 3341, 3343, 3345, 3347, 3349, 3351, 3353, 3355, 3357, 3359, 3361, 3363, 3365, 3367, 3369, 3371, 3373, 3375, 3377, 3379, 3381, 3383, 3385, 3387, 3389, 3391, 3393, 3395, 3397, 3399, 3401, 3403, 3405, 3407, 3409, 3411, 3413, 3415, 3417, 3419, 3421, 3423, 3425, 3427, 3429, 3431, 3433, 3435, 3437, 3439, 3441, 3443, 3445, 3447, 3449, 3451, 3453, 3455, 3457, 3459, 3461, 3463, 3465, 3467, 3469, 3471, 3473, 3475, 3477, 3479, 3481, 3483, 3485, 3487, 3489, 3491, 3493, 3495, 349

Gaumont · Franco-Film · Aubert PRÉSENTE :

LE MIRACLE DES LOUPS

Version réduite, Sonore et Parlante

Grand film français d'après le roman de M.H. DUPUY-MAZUEL

Direction Artistique et Mise en Scène
de RAYMOND BERNARD



140 S. E. G. 35 Rue du Plateau. PLOU/1931. R.C. Film. 23340

FORCES SCOT
1924

PRODUCTION : LES FILMS HISTORIQUES

Affiche du *Miracles des loups* (Raymond Bernard, 1924) : Jusqu'à leur arrestation, en 1940, ce film était projeté dans les banlieues par la famille de Raymond Gurême.

Singularisation du film ou fermeture du marché ?

La motivation économique de la firme Pathé et sa volonté de promouvoir une organisation industrielle et de construire un oligopole¹⁵ ne sont pas les seules explications du changement imposé. Le dessein de changer les usages du cinéma et de se rendre autonome par rapport à d'autres attractions, par rapport au commentaire des bonimenteurs (indissociables du cinéma ambulant muet¹⁶) a pu jouer un rôle. Car c'est à ce moment que le cinéma change de « qualité » pour devenir un art reconnu, les films relevant de la propriété intellectuelle et artistique.

Il peut sembler *a priori* légitime de relier le changement du régime de coordination et d'échange (la sortie de la foire), à un changement de qualification des films au sein de nouvelles conventions esthétiques. On veut parler du passage du cinéma d'attraction au cinéma narratif, qui intervient à cette période (1907-1913 selon Tom Gunning¹⁷). Ce passage opérerait aussi un changement dans le contexte de projection : à la foire, les films étaient interchangeable ou combinables¹⁸, ils deviendraient singuliers, œuvres d'art autonomes dans les cinémas sédentaires. La foire est associée au bizarre, au monstrueux et vouloir faire du cinéma un art narratif, de série (Pathé selon Le Forestier) ou singulier (le Film d'Art), impliquerait de se dégager de cette esthétique foraine où le cinéma n'est qu'une attraction parmi d'autres, ni formatée ni singulière. Mais l'exclusion des forains de ou par la location, était-elle motivée par cette volonté de singularisation ? On peut en douter dès lors que la projection des films dans les salles demeure souvent accompagnée de numéros de music-hall et de cirque jusque dans les années 1930¹⁹. Cette pratique atteste que la singularité du film n'est en rien garantie par le dispositif de la salle obscure. D'ailleurs la politique de Pathé évoluera assez vite en direction de la rentabilité au détriment de la variété et de la singularité. Quand à la narrativité, on peut rappeler que les films de Méliès ou *The Great Train Robbery* rencontrèrent leur public sur les foires. Si la narration n'était donc pas incompatible avec ce mode d'exploitation, restent tout de même des conflits sur le droit d'auteur, le reproche étant fait aux forains de couper dans les pellicules ou d'opérer d'autres interventions. Mais ce fut peut-être là un prétexte pour passer du marché restreint et expérimental des forains au marché étendu, plus normé et contrôlé par Pathé, pour reprendre la distinction proposée par Lucien Karpik²⁰. Il se serait agi d'aller du cinéma d'attraction au film « industriel » plutôt qu'au film narratif. Avec un

15. Cf. Laurent Le Forestier, *Aux sources de l'industrie du cinéma. Le modèle Pathé. 1905-1908, op. cit.*, et Laurent Le Forestier, « Un tournant du cinéma des premiers temps : le passage à la production de masse chez Pathé entre 1905 et 1908 », 1895, n° 37, juillet 2002.

16. Cf. André Gaudreault, Denis Simard, « Extranéité du cinéma des premiers temps : Bilan et perspectives de recherche » dans Jean A. Gili, Michèle Lagny, Michel Marie, Vincent Pinel (dir.), *les Vingt Premières Années du cinéma*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle/AFRHC, 1995, pp. 15-28.

17. Cf. Tom Gunning « Le Cinéma d'attraction : le film des premiers temps, son spectateur et l'avant-garde », 1895, n° 50, 2006 [1986].

18. Charles Musser, « Rethinking Early Cinema: Cinema of Attractions and Narrativity », *The Yale Journal of Criticism*, vol. 7, n° 2, 1994.

19. *Comœdia* du 7 octobre 1933 parle même d'un développement des attractions de music-hall dans les grandes salles comme dans celles de la banlieue.

20. Lucien Karpik, *l'Économie des singularités*, Paris, Gallimard, 2007.

résultat final ambigu, puisque le « style Pathé »²¹ implique une certaine uniformité, liée au mode de production, qui concourt à une baisse des parts de marché.

L'empressement des producteurs et des distributeurs à éliminer les « mobiles » indique que ceux-ci représentaient encore une concurrence potentielle. S'ils avaient été perçus comme irrémédiablement condamnés, il n'aurait peut-être pas été nécessaire de les exclure de ou par la location.

Comment la marginalisation du cinéma forain qui occupait une place importante et qui avait des perspectives devant lui, a-t-elle été possible ? Il faut, pour comprendre cette « éviction », faire intervenir deux autres facteurs, de nature politique : l'engagement de l'État en faveur de l'électrification et les changements dans le statut des forains induits par loi de 1912. La condition du succès des salles auprès du public était que ce passage d'un régime d'échange à l'autre s'effectuât par le biais d'un changement affectant les forains dans leur statut.



Les Deux Orphelines (Maurice Tourneur, 1933). Cinémathèque française.

21. Voir Laurent Le Forestier, *Aux sources de l'industrie du cinéma...*, *op. cit.*

L'attribution des places : des règles internes non stabilisées

La marginalisation des forains dans l'économie du cinéma ne peut se comprendre qu'en raison de leur situation préalable de précarité et de la non reconnaissance juridique de leur fonds de commerce, ou de tout droit sur leur clientèle. Cette précarité initiale est aggravée par une loi discriminatoire.

Revenons au fonctionnement du milieu d'incubation du cinéma. Les forains n'avaient pas de « fonds de commerce », leurs enseignes n'avaient pas de valeur monnayable et ils n'avaient aucune reconnaissance à une valeur incorporelle²². Cela signifie que l'enseigne des forains, et des cinématographes sur les foires, n'avait pas de valeur commerciale, que le nom des exploitations ne constituait pas une marque et qu'on ne leur reconnaissait pas de clientèle propre. Les foires étaient toujours un moment d'exception au sens où ses acteurs avaient moins de droit que les commerçants sédentaires : les forains n'avaient que des titres précaires. Aucune règle de placement ne leur garantissait un droit de place et donc une clientèle, et, de fait, les maires pouvaient même annuler une promesse d'emplacement. Même l'ancienneté dans la foire pouvait être remise en cause. Une des conséquences de cette situation était que les forains ne pouvaient se prévaloir d'une clientèle propre. Soumis à l'agrément des maires pour pouvoir s'installer, ils ne pouvaient prétendre à une relation de fidélité avec leurs chalands. Ce contexte général permet de comprendre la stratégie de Pathé en 1907 : rien ne s'oppose juridiquement à l'exclusion des forains, au refus de leur vendre des films, ils ne peuvent faire valoir aucun droit sur le public du cinéma.

Les conséquences de la Loi de 1912

Le statut des forains devait se dégrader encore avec la loi de 1912 qui instaurait un carnet de circulation obligatoire. Aboutissement d'une longue série de mesures qui débutent en 1895 et d'une campagne de presse hostile aux nomades, cette disposition plaçait ces acteurs dans un groupe dont les droits étaient minorés. En 1905, une série d'arrêts est prise par plusieurs villes, notamment Grenoble, Fougères, Lamberellec, Yvetot²³, de nouveau en 1906 dans le département du Nord, à Armentières et Lille²⁴, sous pression des organisations de commerçants sédentaires qui veulent limiter la concurrence des ambulants. Mais à cette date, les forains sont encore soutenus par le droit et les principes de liberté du commerce et parviennent à faire casser les arrêtés ou à obtenir le soutien des préfectures contre les municipalités. Ce qu'ils seront moins en mesure de faire après le vote de la loi du 16 juillet 1912, qui marque un changement : cette fois les itinérants SDF – à cette époque l'expression désigne les personnes en habitat mobile et non l'ensemble des sans-abris – sont suspects.

L'objectif initial, affiché, de la loi est le « contrôle des nomades » (*Journal Officiel*, séance du 10 novembre 1911), mais on légiféra sur l'ensemble²⁵ des « itinérants du marché ». Il est pourtant

22. Voir Maurice Buisson, *l'Industriel forain devant la loi, le règlement et la jurisprudence*, Lyon, Boutin, 1937.

23. *L'Épicier*, 11 janvier 1905.

24. Archives départementales du Nord, carton M 192-7.

25. Emmanuel Filhol, Marie-Christine Hubert, *les Tsiganes en France. Un sort à part 1939-1946*, Paris, Perrin 2009.

difficile de ne pas être surpris par l'absence du phonographe et du cinéma dans les débats portant sur les forains. Cette omission dans les discours officiels dénie implicitement tout apport positif des personnes sans domicile fixe pour pouvoir légiférer contre elles. On peut penser que la stratégie de Pathé (développer le cinéma hors des foires) permet d'oublier leur apport à cette innovation, et de légiférer contre eux.

La loi institue trois statuts : les ambulants (commerçants itinérants disposant d'une adresse), les forains avec patente mais sans domicile fixe et les nomades qui n'avaient pas de patente de forain. Les tourneurs de films dans les campagnes étaient assujettis au carnet forain, s'ils étaient sans domicile fixe. Leurs activités étaient de plus en plus indépendantes des foires, évoluant vers le modèle du commerce ambulante, à une échelle territoriale plus réduite que le réseau des foires et par des personnes ayant une adresse. Le troisième groupe, celui des « nomades », était constitué des mobiles ne payant pas de patente et des forains étrangers. Ils devaient être munis d'un carnet anthropométrique, avec photos réalisées dans les prisons. Or le statut de forain pouvait être aisément remis en cause par la Police. Notamment parce qu'il dépendait d'un droit de place sur les foires, dont on a vu la précarité. En fait, à la limite, il n'y a que sur le champ de foire, lors de la représentation, que l'on était sûr d'être forain et non pas nomade. Dans son ouvrage consacré aux « cinémas de France », Jean-Jacques Meusy cite



L'Auto-cinéma de Skramson permet une exploitation ambulante dans les campagnes dès 1908. CP coll A.M.

plusieurs forains arrêtant le cinéma précisément en 1912²⁶ et l'ensemble des abandons de l'activité cinématographique mentionnés ont lieu entre 1910 et 1913.

À partir de la loi de 1912, l'évolution du droit fut défavorable aux forains. En 1923, une circulaire instaure de nouvelles mesures restrictives à leur encontre, sous le prétexte d'une concurrence déloyale faite par les loteurs (exploitants de loteries où l'on gagne un paquet minimal à chaque fois) aux épiciers et bijoutiers sédentaires, soutenus par des ligues « anti-foraines ». En 1925, Labussière, l'éditorialiste de *l'Inter-forain*, interprète la dégradation de la « qualité de forains à cause uniquement des lois, règlements et décrets généralement conçus à rebours et dont la loi de 1912 est le plus douloureux exemple », et dénonce toute assimilation de la loi de 1912 à un statut corporatiste²⁷. En 1933, de nouvelles restrictions au commerce mobile seront demandées par plusieurs Chambre de Commerce en Seine inférieure²⁸.

Le Cinéma et la loi de 1912

Le cinéma exerça un effet ambigu sur le réseau forain. Son introduction accompagne et renforce l'automatisation du spectacle ambulante. Il nécessite des fonds importants poussant à la capitalisation, d'où le terme d'« industriel forain », et accentue la distinction entre « princes de la banque » et « saltimbanques ». Le syndicalisme forain tentait d'ailleurs de l'atténuer en maintenant une cohésion, tout en se plaignant d'une évolution qui rendait plus difficile le métier (*l'Industriel forain*, juin 1905) : « l'extraordinaire invention des Frères Lumière a contribué à un envahissement par des gens qui jusqu'alors étaient restés étrangers au monde forain » peut-on lire dans *l'Industriel forain* du 7 avril 1905. Cependant Guy Marival note de son côté que les exploitants cinématographique dans l'Aisne sont souvent issus des vieilles dynastie des gens du voyage (c'est le cas aussi d'Eugène Chabot²⁹), donc sans doute de familles tsiganes manouches³⁰. Cet aspect souvent refoulé a fait l'objet de plusieurs articles dans la revue *Études Tsiganes*³¹. La distinction engendrée par le cinéma n'est donc pas réductible à anciens et nouveaux forains, c'est plutôt une segmentation économique. Mais les industriels forains, dont les montreurs de films, allaient eux aussi subir les conséquences des lois contre les nomades. Cependant comment expliquer cette évolution, alors que les forains venaient de démontrer leur utilité dans le commerce des nouveautés ?

26. Jean-Jacques Meusy, *Cinéma de France 1894-1918, une histoire en images*, Paris, Arcadia, 2009, pp. 73 à 75.

27. *L'Interforain*, 10 janvier 1925.

28. Archives départementales de la Seine Maritime, carton 4M 226.

29. Jean-Baptiste Hennion, « Éclairage sur l'année 1896. Éléments chronologiques relatifs à l'introduction du spectacle cinématographique sur les champs de foire français », 1895 [En ligne], 54 | 2008, mis en ligne le 1^{er} février 2011, consulté le 10 octobre 2014. URL : <http://1895.revues.org/2732>.

30. Guy Marival, « Les débuts de l'exploitation cinématographique du cinéma dans l'Aisne, du nouveau » dans Jean A. Gili et alii (dir.), *les Vingt premières années du cinéma français*, op. cit.

31. Voir notamment Alain Antonietto « Le cinéma forain et... bohémien », *Études tsiganes*, n° 3, 1985 ; Lorenzo Armendariz, Ricardo Perez, « Une vie de cinéma (Mexique) », *Études Tsiganes*, n° 12, 1998 ; Gabriel Nicole, « La représentation des tsiganes dans le cinéma français avant 1912 », *Études Tsiganes*, n° 47, 2013.

Le succès des forains dans le cinéma n'arrangeait pas tant leur position dans l'opinion. *Le Petit Journal*, dénonçait depuis 1895 tous les « SDF » sur un mode sécuritaire et avait essayé en 1905 de monter une « société cinématographique automobile » pour concurrencer les forains. Le projet échoua parce que Pathé élimina préventivement ce concurrent en ne lui louant pas ses films. Dans *l'Industriel Forain* du 23 juillet 1905, on trouve ce placard : « La maison Pathé nous prie d'informer nos lecteurs qu'elle n'est ni associée, ni intéressée, à quelques titres que ce soit, dans la société cinématographique automobile. » Le 18 novembre 1905, nouvelle précision :

La maison Pathé Frères informe les industriels forains que pour éviter qu'ils soient concurrencés par la Société Cinématographique Automobile, elle a décidé de ne plus lui vendre aucune bande cinématographique éditée par ses soins. Nous voulons croire que cette mesure prise dans l'intérêt général nous vaudra leur bienveillance et la faveur de leurs ordres.

Ce qui indique qu'à cette date Pathé ménage les forains et craint des rétorsions. D'autre part, comme *le Petit Journal* exploitait à son siège un cinématographe sédentaire, on peut se demander si la mauvaise presse dont se plaignaient amèrement les exploitants ambulants n'était pas exempte d'arrière-pensées commerciales. La question de la « sécurité nationale » se pose ensuite. Là aussi le cinéma forain était suspect car difficilement contrôlable et parce que les forains tournaient des actualités locales qu'ils montraient d'une année sur l'autre pour offrir au public le plaisir de reconnaître à l'écran des parents et connaissances. Cette pratique inquiétait les autorités, qui craignaient sans doute une nouvelle forme d'espionnage ou de propagande subversive. Quand la firme Pathé décide de changer le mode de distribution du cinéma, alors qu'elle n'était pas techniquement assurée du succès, il est possible qu'elle anticipe sur les conséquences économiques de la loi de 1912. En effet les interventions à la Chambre préparant ce texte se succèdent à partir de 1903. Le projet de loi est inscrit à l'ordre du jour en 1907. Cette même année, Clémenceau signe une circulaire enjoignant aux brigades mobiles de photographier les nomades, en opérant sur les champs de foire. En 1910, on éludera le débat sur ses conséquences économiques du projet de loi, sans jamais évoquer le cinéma en un curieux déni³², qui comme on l'a vu peut aussi s'expliquer par l'apparition du marché de la location pour l'exploitation en salles.

Le 11 février 1911, *Ciné-Journal* reprend les lettres de Chabot, directeur de *l'Industriel forain* et pionnier du cinéma, ainsi que celle de Campmas, directeur de *l'Avenir forain*, protestant contre le texte, qui à cette date prévoit d'appliquer aux forains les mêmes mesures qu'aux nomades sans faire de distinction. Chabot parle d'une « loi d'exception », Campmas comprend que la précarité des forains sera accrue. Mais ces interventions sont reléguées en dernière page du *Ciné-Journal*, sans éditorial ni commentaire. De façon symptomatique, le *Ciné-Journal* de l'année 1912 est muet au sujet de cette loi. Cette absence de prise de position dans l'organe de « l'industrie cinématographique » est surprenante, alors qu'il comptabilise encore des cinémas forains en banlieue parisienne (numéro du 20 avril 1912). Il est difficile de ne pas en conclure à une distance affichée vis-à-vis d'un monde forain, encore bien

32. François Vaudx de Foletier, *les Bohémiens en France au XIX^e siècle*, Paris, Lattès, 1981.

présent, et d'un assentiment tacite à sa déqualification. Attitude cohérente avec une volonté, affichée chaque semaine dans le journal, de réorganiser la profession sur le modèle, sinon d'un *trust* à l'américaine, au moins d'une entente, pour consolider la situation des exploitants sédentaires. En 1913, quand le texte est finalement promulgué, le *Ciné-Journal* en fait seulement mention.

À partir de 1912, les difficultés des forains dans leurs relations avec les administrations et les collectivités locales s'accroissent. Il semble d'ailleurs que ce soit les municipalités qui mirent en acte les potentialités répressives de la loi de 1912, et qui s'en servirent contre les forains³³. Cette loi rend efficace une coalition entre municipalités et exploitants sédentaires contre les forains, à la différence de la période antérieure où prévalait la liberté du commerce. L'un des moyens était de retourner contre les cinémas forains l'argument de la sécurité en étant plus exigeant avec eux que les municipalités l'étaient à l'égard des sédentaires. On a trouvé une preuve manifeste d'une discrimination de ce type dans les archives du Havre en 1920³⁴ : la mairie refuse au nom de la sécurité une autorisation à un forain de faire des projections dans les faubourgs, malgré un avis favorable de la police. Suite à la demande d'un forain nommé Hart d'organiser des projections pour une durée de deux mois, en attendant le moment de reprendre des tournées, sur un terrain qu'il loue sur un boulevard industriel, près des usines électriques, le commissaire central note que la baraque, dans laquelle il est prévu d'accueillir le public, est munie de trois sorties, « l'appareil est placé en dehors de cette baraque et se trouve à environ 2 mètres de distance dans une roulotte aménagée à cet effet et garnie de tôles, en cas d'accident la roulotte peut être déplacée sans crainte pour les spectateurs ». Le maire, Léon Meyer, refuse l'autorisation « dans ses conditions d'installation » sans plus de précisions. La même année un patronage est autorisé à organiser des projections, alors que le capitaine de pompier fait une longue liste de recommandations, portant sur l'installation électrique, la fixation des sièges, les portes de sortie. Il y a pourtant là « accord de principe ». En septembre, la mairie accorde une autorisation à des projections dans un salon de thé malgré les réserves de la commission de sécurité, et surtout le refus de la sous-préfecture, sous promesses de mises aux normes et de la vente seulement de boissons non alcoolisées. Enfin en décembre 1921, un « abonné effrayé » écrit pour dénoncer l'obstruction des passages par les strapontins dans une salle de la ville. Il y aura simplement rappel des précautions à prendre. L'opposition de principe à l'exploitation foraine dans la banlieue tranche nettement avec la souplesse pour les installations sédentaires en centre-ville. La convention initiale, qui donnait l'avantage aux forains, a donc été transformée en une autre règle, par la loi, plus que par une évolution spontanée des perceptions du public.

La tentation de faire basculer dans l'illicite l'exploitation foraine, au nom de la sécurité, pouvait sans doute gêner certains producteurs de films. Ainsi en 1921, la Chambre syndicale française de la cinématographie, présidée par Demaria, écrit à plusieurs maires afin de se désolidariser de la demande, formulée par la firme Pathé, de faire prendre des arrêtés rendant obligatoire l'emploi du film inin-

33. Emmanuel Aubin, « L'évolution du droit français applicable aux Tsiganes : les quatre logiques du législateur européen », *Études Tsiganes*, vol. 15, 2001 ; voir aussi Charles Malato, *les Forains*, Paris, Bibliothèque sociale des métiers, 1925.

34. Archives Municipales du Havre, carton I1, carton 34, Liasse 3, 1920.

flammable, y compris dans les installations foraines. À cette date, les forains sont donc encore un débouché important pour nombre de producteurs, dont Paramount, Gaumont, qui sont parmi les 46 signataires du courrier de Demaria.

Dans les années 1920, le cinéma ambulancier dans les campagnes apparaît comme menacé à son tour. Le 24 janvier 1925, Dupé qui tenait la chronique cinéma dans *l'Inter-forain*, dénonce une menace contre les exploitants forains ruraux : un plan d'installations de salles subventionnées dans les campagnes. Plan qui est peut-être une conséquence de la volonté étatique d'électrifier les campagnes à partir de 1923³⁵. Cette interprétation pouvait être partagée par d'autres observateurs du cinéma : en 1927, un journaliste, Jean Ruges, écrit au journal des forains, pour les inciter à renouveler leurs programmes de cinéma afin d'éduquer le public des campagnes et de soutenir ainsi le désir pour l'écran³⁶. Mais il reconnaît que ces derniers sont « victimes de je ne sais quel ostracisme... [et] n'ont jamais trouvé chez les loueurs, le rayon spécial qui aurait pu être créé à leur intention ». En fait, « l'ostracisme » venait aussi de l'administration. En 1928, des mesures sont prises pour interdire les projections sur des films



Le Miracle des loups (Raymond Bernard, 1924). Cinémathèque française.

35. Alain Beltran, « Les progrès de la diffusion » dans Maurice Lévy-Leboyer, Henri Morsel (dir.), *Histoire générale de l'électricité en France*, tome 2, Paris, Fayard, 1996.

36. Lettre publiée dans le numéro du 10 septembre 1927.

celluloïd trop inflammables. La préfecture de la Creuse, par exemple, accorde un délai aux exploitants sédentaires qui peuvent projeter les anciens films jusqu'en 1932, puis sous certaines conditions jusqu'en 1934. Par contre, les exploitants forains doivent s'adapter dès 1928, sous peine d'interdiction sans dérogation possible. La gouvernance du cinéma tend donc effectivement à les exclure³⁷.

Conclusion

Les « forains » sont de plus en plus perçus comme des « étrangers », à un moment où le secteur du cinéma devient protectionniste. En conséquence, on tend à éliminer ces étrangers de l'intérieur. Sous cet angle, l'extension des mesures d'internement aux forains en novembre 1940, pour une brève période, qui intervient après la réorganisation du cinéma en octobre, apparaît aussi comme une ultime conséquence de cette évolution. En 1941, le cinéma forain sera interdit, comme les ciné-clubs, cinémathèques, prises de vues amateurs et les films antérieurs à 1937, qui constituaient le fonds des forains, par les autorités d'occupation d'abord en zone occupée puis en zone libre. Mais un décret du gouvernement français, le 7 février 1941, portant sur la protection contre l'incendie des locaux recevant du public, stipulait l'interdiction de toutes séances de cinéma (entres autres) en dehors des immeubles prévus par les municipalités. Après la guerre, quand l'État décide de soutenir l'industrie et la distribution des films, on ne parle que des salles. Les textes organisant les aides à la reconstruction ou à l'amélioration des entreprises de projection de films ne citent jamais les exploitations ambulantes. Ce mode de diffusion des films ne reçoit aucune aide ou indemnités compensant les réquisitions et destructions de matériels durant la période de Vichy. Au Havre, à nouveau, en 1947, alors que la ville n'est pas reconstruite et que les séances de cinéma ont parfois lieu dans des bâtiments provisoires, un forain installé dans la banlieue, se voit retirer son autorisation, suite à un simple coup de téléphone à la municipalité, d'un concurrent sédentaire³⁸. En Provence, selon le témoignage de François Morenas, une clientèle existait toujours et pas seulement dans les villages reculés³⁹. Mais les tournées de cinéma sont réservées aux « ambulants » qui ont une adresse et circulent dans un petit périmètre : c'est une exploitation compatible avec la location. Le cinéma forain, des « sans domicile fixe », est interdit parce qu'il fonctionne dans un temps plus long et, toujours selon Morenas, parce que cette distribution maintient des films anciens que le CNC veut supprimer au profit des films récents, pour soutenir l'industrie.

L'histoire du cinéma, en tant que construction socio-économique, fut affectée durablement par les lois contre les personnes en habitat mobile. Ce sont ces lois qui permirent d'effectuer le changement de régime de distribution et les registres de qualité des biens, via une disqualification des personnes. Ces dispositions ne s'expliquant pas par l'évolution vers la narration, l'histoire de l'exploitation foraine montre au contraire une compatibilité possible avec le cinéma narratif autant qu'avec l'attraction expérimentale.

37. Archives de la Creuse.

38. Archives municipales du Havre, courrier du 30 juin 1947.

39. François Morénas *Mon cinéma ambulant, en Provence et Midi-Pyrénées*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1995.